

**Procédure d'utilisation de l'activité partielle**  
**liée à la crise sanitaire du Covid-19**

Dans cette documentation, nous allons vous expliquer le fonctionnement de l'activité partielle.

Tout d'abord, il est important de bien mettre les heures du planning prévisionnel.

Attention, l'état au vue des sommes engagées nous ont annoncé que des contrôles seraient mis en masse pour vérifier ces indemnisations. En attente du décret, l'absence est décomptée en heure.

Attention également à tout ce que vous lisez, et attendons le décret !

#### 1/ Dans la fiche du salarié :

Attention, vous devez indiquer dans la fiche des salariés impactés par l'activité partielle la forme d'aménagement du temps de travail. Il s'agit de répondre à l'info libre DSN SAGEDSN0048 comme suit :

#### Forme d'aménagement du temps de travail dans le cadre de l'activité partielle – S21.G00.40.078



Le segment **S21.G00.40.078** est alimenté à partir de l'information libre salarié **SAGEDSN048**.

Elle doit être renseignée pour tous les individus placés en activité partielle.

- Info libre de type salarié **SAGEDSN048** « Forme d'aménagement du temps de travail dans le cadre de l'activité partielle ? »

Champs	Informations à saisir
Code	SAGEDSN048
Intitulé	Forme d'aménagement du temps de travail dans le cadre de l'activité partielle ?
Nature	Salarié
Type	Choix Choix 0 : 00 - Non concerné Choix 1 : 01 - Forfait hebdomadaire Choix 2 : 02 - Autre temps de travail hebdomadaire Choix 3 : 03 - Équivalent à 35h - 39h (Mayotte) Choix 4 : 04 - Forfait mensuel Choix 5 : 05 - Forfait annuel en jour. Choix 6 : 06 - Forfait annuel en heures Choix 7 : 07 - Cycle Choix 8 : 08 - Modulation Choix 9 : 09 - Aménagement du temps de travail (Loi du 20 août 2008) Choix 10 : 10 - Personnel navigant ou autres

Il est important de sélectionner le type d'aménagement du temps de travail dans le cadre de l'activité partielle, en effet, c'est ce qui sera déclaré en DSN. En aucun cas que cela conditionne le déclenchement des rubriques dans le bulletin de salaire.

Le choix a utilisé pour vos salariés sont les suivants :

Si le contrat de travail est à 35 heures ou moins (temps partiel), il faut utiliser le choix 1.

Si le contrat de travail est cadre forfait jour, il faut utiliser le choix 5

Si le contrat de travail est cadre forfait heure, il faut utiliser le choix 6.

Si pas de contrat de travail, ils n'ont pas droit au chômage partiel (je pense notamment au dirigeant)

**Attention, le mois suivant si le salarié reprend une activité normale vous devez impérativement remettre à "0 Non concerné" cette Info libre. Seuls une réponse doit être fourni aux salariés dont le BS contient de l'activité partielle.**

## 2/ Dans le bulletin, dans l'onglet "Congés/absences" :

Vous devez obligatoirement utiliser la nature "0970 Chômage partiel".

Cette nature d'événement permettra de bien déclarer les informations en DSN.

Elle alimente après vos indications la constante HA04.

Voici un exemple pour un salarié ayant eu une activité partielle caractérisée par 74 heures d'absence sur la période du 16 au 31 mars 2020 :

Une fois cette saisie effectuée, il convient de cliquer sur le bouton "Appliquer".

Le logiciel calcule 7 heures par jour ouvré, si ce nombre ne correspond pas à ce que le salarié devait réellement faire au planning, nous conseillons de moduler les heures dans l'onglet « valeur de bases » sous onglet « Saisie des heures d'absence ». Dans l'image ci-dessous, nous avons régulé les heures pour obtenir le nombre d'heure de 74H comme le planning de ce salarié l'indiquait.

Rubriques	Congés / absences	Heures de travail / HS	Autres variables	Valeurs de base	Bulletin calculé
Période du	01/03/20	au	31/03/20	Paiement le	01/04/20 par Virement
Variables du mois	Informations générales	Analytique			
<b>Saisie des heures d'absence</b>					
SAISIE DES CUMULS LIBRES					
DEDUCTION SUR SALAIRE					
FRAIS					
HEURES EQUIVALENCE					
IJSS Acc trav					
IJSS Maladie					
IJSS Maternité					
INFORMATIONS GENERALES					
Saisie des jours d'absence					
MUTUELLE					
PARTICIPATION					
HEURES COMPLEMENTAIRES					
Code	Cumuls libres	Valeur			
AB_NBHR02	Heures d'absence 2	0,0000	0,0000		
HA01	Absence maladie	0,0000	0,0000		
HA02	Absence maternité	0,0000	0,0000		
HA03	Absence congés payés	0,0000	0,0000		
HA04	Chômage partiel	-10,0000	84,0000		
HA05	Congé sans solde	0,0000	0,0000		
HA06	Absence accident de travail	0,0000	0,0000		
HA07	Absence Accident de trajet	0,0000	0,0000		
HA08	Absence paternité	0,0000	0,0000		
HA09	Mi-tps thérapeutique	0,0000	0,0000		
HA10	Absence non rémunérée	0,0000	0,0000		
HA11	Absence formation	0,0000	0,0000		
HA12	Absence Mise à pied	0,0000	0,0000		

Dans le bulletin calculé, l'absence correspond à notre valeur planning :

8500 Indemnités activité partielle	74,00	7,967	589,56
5500 Absence activité partielle	74,00	10,598	784,25

### 3/ Rendez-vous sur l'onglet "Bulletin calculé" :

Vous y trouverez la rubrique matérialisant les 74 heures de travail non effectuées (en jaune rubrique 5500 Absence activité partielle) puis l'indemnité activité partielle dont l'avance est effectuée par l'employeur (en jaune 8500 Indemnités activité partielle).

Le taux horaire utilisé pour l'absence est le taux horaire du salaire de référence contractuellement (par exemple tout élément du brut contractuel et conventionnel).

Le taux utilisé horaire de l'indemnité activité partielle est 70% du calcul de l'indemnité de congés payés sans que le résultat puisse descendre en dessous de 7,74 €.

L'absence est toujours plus forte que l'indemnité.

La perte de brut est compensée par l'exonération de cotisations sociales sur l'indemnité d'activité partielle.

C'est pour cette raison que la base de cotisation est valorisée dans l'exemple ci-dessous à 941,96 (soit 1 726,21 – 784,25). Cette exonération permet de garantir à peu près 84% du salaire net.

8500 Indemnités activité partielle	74,00	7,967	589,56		
5500 Absence activité partielle	74,00	10,598	784,25		
<hr/>					
Total brut			1531,52		
21000 URSSAF Maladie	941,960	0,000	0,00	7,000	65,94
21300 URSSAF Vieillesse déplafonnée	941,960	0,400	3,77	1,900	17,90
22000 URSSAF Vieillesse plafonnée	941,960	6,900	65,00	8,550	80,54
23100 URSSAF Alloc. Familial. Réduit	941,960	0,000	0,00	3,450	32,50
24000 URSSAF Accident du Travail	941,960	0,000	0,00	4,860	45,78

**4/ Le résultat :**

Bien qu'exonérée de cotisations sociales, l'indemnité activité partielle n'est pas exonérée de CSG/CRDS. Elle reste soumise à 6,70% après avoir abattu sa base de 1,75% pour frais professionnels comme sur la CSG sur revenu classique.

Toutefois on constate que le taux de prélèvement (6,70%) est moins fort que pour les revenus classiques qui sont à 9,70%. Cela est dû au fait que les indemnités d'activité partielle sont considérées comme des revenus de remplacement et non des revenus d'activité.

Vous verrez apparaître 3 rubriques de cotisation de CSG/CRDS spécifiques dédiées à l'activité partielle. Ceux sont les rubriques 76000, 77000 et 78000.

Attention toutefois, selon le niveau du salaire net déduction faite de la CSG/CRDS sur l'activité partielle, il est possible que ces rubriques n'apparaissent pas.

En effet la réglementation précise qu'un écrêtage de la CSG/CRDS doit être effectué pouvant aller jusqu'à son annulation lorsque le salaire net incluant la CSG/CRDS sur activité partielle est inférieur à un SMIC brut plein temps. Votre paramétrage en tient compte.

Dans l'exemple ci-dessus, le net à payer (hors acompte, saisie sur salaire et PAS) déduction faite des 6,70% de CSG/CRDS sur l'activité partielle restent inférieurs à 1 SMIC brut plein temps.

70000 C.S.G. non déductible	478,650	2,400	11,49	0,000	0,00
70050 C.S.G. non déduct. non abattu	29,890	2,400	0,72	0,000	0,00
70080 C.S.G. non déductible HS	446,830	9,700	43,34	0,000	0,00
70100 C.R.D.S.	478,650	0,500	2,39	0,000	0,00
70150 C.R.D.S. non abattu	29,890	0,500	0,15	0,000	0,00
71000 C.S.G Déductible	478,650	6,800	32,55	0,000	0,00
71050 C.S.G Déductible non abattu	29,890	6,800	2,03	0,000	0,00
79500 Réduction salariale HS/HC	454,790	11,310	51,44	0,000	0,00

Donc de ce fait la CSG a totalement disparu. L'écrêtage peut être partiel selon le niveau du net à payer.

On constate que ces rubriques (76000, 77000 et 78000) sont à zéro. C'est tout simplement que le net à payer du salarié après impact de la CSG/CRDS sur activité partielle reste inférieur au SMIC brut à plein temps. Le logiciel a fait un écrêtage de cette CSG/CRDS sur activité partielle et ce en totalité parce que le net à payer ne dépasse jamais 1 SMIC brut. Mais ce n'est pas pour autant que l'information n'est pas déclarée. En effet, vous pouvez voir les rubriques 78500, 78550 et 78560 qui sont réservées à la DSN puisque vous avez pour obligation de déclarer à l'URSSAF le montant de la CSG/CRDS sur l'indemnité activité partielle mais aussi son écrêtage.

Ces rubriques n'impactent pas le bulletin, elles sont réservées à la DSN tout en s'assurant qu'elles n'impactent pas l'état résumé des cotisations. Vous verrez dans certains cas, apparaître en non soumis, une rubrique nommée "98500 Allocation complémentaire". Cette rubrique se déclenche automatiquement lorsque le "net à payer du salarié après CSG/CRDS activité partielle" est inférieur à un SMIC net. Cette rubrique complète alors le net pour atteindre la Rémunération Nette Minimum Garantie (le SMIC net) puisqu'on ne peut pas payer moins que le SMIC. Attention celle-ci sera source de déséquilibre de vos OD il conviendra de les ventiler dans les comptes comptables adéquates.

**5/ La DSN**

Voilà à quoi ressemblera la déclaration URSSAF de la DSN pour ce salarié : On retrouve nos 5 € de CSG/CRDS sur le CTP 060 mais qui est neutralisé par la réduction du CTP 616 à -5 €. Attention cet exemple montre un écrêtage complet mais selon le net à payer du salarié l'écrêtage peut être partiel voire inexistant et de la CSG peut rester sur le CTP 060 à payer.

Dans l'état résumé des cotisations, les rubriques de CSG/CRDS sur le chômage partielle (76000, 77000 et 78000) n'apparaissent pas puisqu'il y a écrêtage total, mais l'écrêtage est tracé sans pour autant qu'il en impact l'état résumé des cotisations (78500, 78550 et 78560).

**Activité Partielle**

Rubriques de cotisations	Taux salarial	Taux patronal	Taux global	Assiette de cotisation	Base	Montant salarial	Montant patronal	Montant global	Effectifs		
									H.	F.	
21000 URSSAF Maladie	0,000	7,000	7,000	24047,16	24047,160			1683,31	1683,31	11 2	
21300 URSSAF Vieillesse déplafonnée	0,400	1,900	2,300	24047,16	24047,160	96,19	456,90	553,09	553,09	11 2	
22000 URSSAF Vieillesse plafonnée	6,900	8,550	15,450	24047,16	23840,023	1644,98	2038,31	3683,29	3683,29	11 2	
23100 URSSAF Alloc. Familial Réduit	0,000	3,450	3,450	24047,16	24047,160			829,63	829,63	11 2	
24000 URSSAF Accident du Travail	0,000	Calculé	0,000	24047,16	24047,160			1168,70	1168,70	11 2	
26160 URSSAF FNAL en totalité CP	0,000	0,500	0,500	24903,65	24903,646			124,53	124,53	11 2	
40000 Assurance Chômage	2,400	4,050	6,450	24047,16	24047,160	577,13	973,90	1551,03	1551,03	11 2	
40300 Assurance Réduction Salariale	2,400	0,000	-2,400	24047,16	24047,160	-577,13		-577,13	-577,13	11 2	
42000 AGS	0,000	0,150	0,150	24047,16	24047,160			36,05	36,05	11 2	
54000 Financement organisme syndical	0,000	0,016	0,016	24047,16	24047,160			3,85	3,85	11 2	
60000 Forfait Social /prev	0,000	8,000	8,000	353,31	353,310			28,25	28,25	11 2	
63630 Allégement cotis. URSSAF/AC				-16840,64				-1085,28	-1085,28	9 1	
70000 C.S.G. non déductible	2,400	0,000	2,400	17584,71	17584,715	422,02			422,02	11 2	
70050 C.S.G. non déduct. non abattu	2,400	0,000	2,400	353,31	353,310	8,49			8,49	11 2	
70080 C.S.G. non déductible HS	9,700	0,000	9,700	6925,45	6925,452	671,76			671,76	11 1	
70100 C.R.D.S.	0,500	0,000	0,500	24047,16	17584,715	87,93			87,93	11 2	
70150 C.R.D.S. non abattu	0,500	0,000	0,500	353,31	353,310	1,76			1,76	11 2	
71000 C.S.G Déductible	6,800	0,000	6,800	26392,10	17584,715	1195,77			1195,77	11 2	
71050 C.S.G Déductible non abattu	6,800	0,000	6,800	353,31	353,310	24,03			24,03	11 2	
78500 DSN - CSG/CRDS RR taux plein	6,700	0,000	6,700	579,24	579,240	38,81			38,81	1	
78550 DSN - Réduction CSG/CRDS RR				-38,81				-38,81	-38,81	1	
78560 Etat résumé - CSG/CRDS sur RR				589,56		-38,81	38,81		0,00		
79000 Cotisation Solidarité	0,000	0,300	0,300	24047,16	24047,160			72,15	72,15	11 2	
79500 Réduction salariale HS/HC		Calculé	0,000	0,000	-6551,86	-6551,862	-741,02		-741,02	-741,02	11 1
79520 DSN - Mont. réduct* salariale				-741,02				-741,02	-741,02	11 1	
79530 Etat résumé - Heures supp.				741,02				741,02	741,02	11 1	
<b>Total URSSAF</b>						<b>3411,91</b>	<b>6330,30</b>	<b>9742,21</b>			

Période du 01/03/2020 au 31/03/2020

Code et libellé cotisation	Code INSEE	Qualifiant	Assiette	Taux	Réduction	Montant
003 - REDUCTION SALARIALE HEURES SUP		921			574,00	-574,00
027 - CONTRIBUTION AU DIALOGUE SOCIAL	920		17160,00			3,00
060 - RR CHOMAGE CSG-CRDS TAUX PLEIN	920		579,00			39,00
100 - RG CAS GENERAL	920		17160,00	4,86		3073,00
100 - RG CAS GENERAL	921		16953,00			2619,00
236 - FNAL TOTALITE	920		18017,00			90,00
260 - CSG CRDS REGIME GENERAL	920		17635,00			1711,00
479 - FORFAIT SOCIAL 8%	920		244,00			20,00
616 - RR CHOMAGE ECRETEMENT	921				39,00	-39,00
668 - REDUCTION GENERALE ETENDUE	921				406,00	-406,00
772 - CONTRIBUTIONS ASSURANCE CHOMAGE U2	920		17160,00			695,00
937 - COTISATIONS AGS CAS GENERAL U2	920		17160,00			26,00

Toujours dans la DSN, vous trouverez dans l'onglet "Paie" du salarié le détail de son chômage partiel (heures et indemnités) :

**S21.G00.51 - Rémunération**

<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Afficher les informations du bulletin				
		Type	Libellé	Durée	Montant	[FP] Taux de...   Taux
<input checked="" type="checkbox"/> Bulletin du 01/03/2020 au 31/03/2020, Contrat n°000001						
			001	Rémunération brute non plafonnée	0,00	<input type="button" value="941,96"/>
			002	Salaire brut soumis à contributions...	0,00	<input type="button" value="941,96"/>
			003	Salaire rétabli - reconstitué	0,00	<input type="button" value="2243,97"/>
			010	Salaire de base	0,00	<input type="button" value="1271,42"/>
			012	Heures d'équivalence	34,33	<input type="button" value="454,79"/>
			014	Heures correspondant à du chôma...	74,00	<input type="button" value="589,56"/>
			019	Heures d'activité partielle	74,00	<input type="button" value="0,00"/>

Dans l'onglet absences, vous trouverez la déclaration de la période de chômage partiel :

Suspension n°2 : 16/03/2020, 31/03/2020

S21.G00.65.001 - Motif de suspension*	602	Chômage sans rupture de contrat
S21.G00.65.002 - Date de début de la suspen...	16/03/2020	
S21.G00.65.003 - Date de fin de la suspension	31/03/2020	
S21.G00.65.004 - [FP] Position de détachem...		

Attention tout cela ne peut fonctionner que si vous respectez la procédure : passer par la nature 0970 en datant et valorisant en heures l'absence chômage partiel.

**Points importants :**

- nous avons déployé ce paramétrage nous vous recommandons de bien vérifier sur un échantillon après positionnement des variables, la valorisation des taux horaire de l'absence et de l'indemnité au cas où des éléments à proratiser n'aient pas été pris en compte. Vous devrez alors nous le signaler pour que nous les rajoutions. D'autre part, nous vous conseillons de vérifier sur un salarié ayant un net à payer supérieur SMIC brut que la CSG/CRDS sur activité partielle (rubriques 76000 à 78000) se soit bien calculée et nous remonter tout problème en la matière.
- Prenez le temps de lire la documentation ci-jointe sur le cadre légal de l'activité partielle, c'est très important.